

N °A - 2026.00211
Nature de l'acte : 8.8



Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au remplacement de deux télésièges par la télécabine du Mont de la Chambre 1 & 2, soumis à évaluation environnementale et comprenant une étude d'impact

Le Maire de la commune LES BELLEVILLE,

- **Vu** la loi n°78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;
- **Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle II ») ;
- **Vu** la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (« Loi Montagne II ») ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 423-20, R 423-32, R 423-57, R 423-58, R 431-16, R 441-5 et suivants, R 472-1 et suivants ;
- **Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants ; R 122-1 à R 122-7 relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, et ses articles L 123-1 ; R 123-1 à R 123-27 fixant les modalités d'enquête publique ;
- **Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L 342-7, L 342-15, R 342-6 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
 - **Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 janvier 2026 ;
 - **Vu** la décision du 11 mars 2026 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. Alain VINCENT, demeurant 271 route des Vignous, PLANCHERINE (73200), en qualité de Commissaire Enquêteur ;
 - **Vu** la demande de permis de construire, enregistrée le 17 octobre 2025 sous le numéro PC 073 257 25 06001, relatif au projet de la télécabine du Mont de la Chambre 1 & 2.
- **Considérant** le fait que projet de construction de ces remontées mécaniques fait l'objet d'une étude d'impact et soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R 122-2 du code de l'environnement ;
- **Considérant** l'avis n°2025-ARA1992-AP-N9556 et 2025-ARA-AP1994-N9735 du 27 janvier 2026 de l'autorité environnementale sur le contenu de l'étude d'impact en application de l'article L 122-1 du code de l'environnement, et la réponse du porteur de projet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera prescrit une enquête publique environnementale portant sur la demande d'autorisation PC 073 257 25 06001.

La durée de l'enquête est fixée à 30 jours consécutifs, du vendredi 10 avril 2026 au lundi 11 mai inclus.

Le projet objet de l'enquête publique consiste, sous la maîtrise d'ouvrage de la Société d'Exploitation de la Vallée des Belleville (SEVABEL), au remplacement de deux télésièges par la télécabine du Mont de la Chambre 1 & 2.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de Madame la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Grenoble du 11 mars 2026, M. Alain VINCENT, demeurant 271 route des Vignous, PLANCHERINE (73200), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Modalité de mise à disposition du public

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Au secrétariat des bureaux des services techniques et urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- Sur le site internet de la commune : www.lesbelleville.fr
- Sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie.

Un registre papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public, au secrétariat des bureaux des services techniques et urbanisme.

Les observations peuvent être formulées :

- Sur le registre d'enquête publique mis à disposition du public au secrétariat des bureaux des services techniques et urbanisme ;
- Par mail à l'adresse suivante : enquete.publique@lesbelleville.fr
- Par courrier, à l'attention du Commissaire enquêteur, à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publiques : Mairie – B.P. 1 – 73 440 LES BELLEVILLE

La date limite de réception des observations est fixée au dernier jour de l'enquête, soit le lundi 11 mai 2026 à 17 h 00.

ARTICLE 4 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur assurera des permanences :

- Le vendredi 10 avril 2026, de 14 h 30 à 18 h 30, dans les bureaux de la SEVABEL – 1349 avenue de la Croisette – 73 440 LES MENUIRES
- Le lundi 20 avril 2026, de 13 h 30 à 17 h 30, dans les bureaux des services techniques et urbanisme – 149 rue Georges Cumin – 73 440 LES BELLEVILLE
- Le mercredi 29 avril 2026, de 8 h 30 à 12 h 00, dans les bureaux des services techniques et urbanisme – 149 rue Georges Cumin – 73 440 LES BELLEVILLE
- Le lundi 11 mai 2026, de 13 h 30 à 17 h 30, dans les bureaux des services techniques et urbanisme – 149 rue Georges Cumin – 73 440 LES BELLEVILLE

ARTICLE 5 : Clôture et rapport

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire le son rapport et ses conclusions motivées.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera ensemble Madame le Maire ou son adjoint délégué de La commune de les Belleville, Autorité Organisatrice de l'enquête publique, ainsi que le maître d'ouvrage, à savoir la SEVABEL représentée par son chef de projet, et leur remettra le procès-verbal de synthèse des observations du public, afin que puissent être formulées les réponses à ces observations dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur transmettra dans un délai de trente jours, suivant la date de clôture de l'enquête publique, son rapport, ses conclusions motivées et son avis sur le projet, à la commune de Les Belleville, Autorité Organisatrice de l'enquête publique, réalisée à la demande de la SEVABEL Maître d'ouvrage du projet. Le rapport du commissaire-enquêteur, ses conclusions motivées, et son avis sur le projet seront tenus à la disposition du public au secrétariat des services techniques et urbanisme de la mairie de la commune de Les Belleville et mis en ligne sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Commune de les Belleville, www.lesbelleville.fr

Cet avis, dressé au format conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sera également affiché en Mairie de les Belleville et sur tous les panneaux d'affichage municipal de la commune, ainsi que sur les lieux d'implantation du projet (gares G1 à G4, siège de la SEVABEL, caisses des remontées mécaniques) par l'Autorité Organisatrice pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête :

- Arrête délivrant les autorisations d'exécuter les travaux (DAET) et de mise en exploitation de la télécabine du Mont de la Chambre PC n° 0732572506001 déposé le 17 octobre 2025 ;
- Autorisation de défrichement demandée pour la construction de la télécabine du Mont de la Chambre, déposée le 12 novembre 2025.

ARTICLE 8 : Exécution

Le présent arrêté est exécutoire du fait de sa :

- publication dans deux journaux d'annonce légale qui sera effectuée par nos soins et attestée par un certificat de parution ;
- proclamation par un avis à la population, qui sera affiché en mairie, sur tous les panneaux d'affichage municipal de la commune et sur les lieux d'implantation du projet, faisant l'objet du présent arrêté, et attestée par un certificat d'affichage ;
- mise en ligne sur le site internet de la commune durant toute la durée de l'enquête publique et attestée par un certificat approprié ;
- transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Copie du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Madame la Préfète de la Savoie
- Monsieur le Directeur Général de la SEVABEL.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication, auprès de l'autorité émettrice ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans ce même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Si un recours gracieux est engagé dans le délai susvisé, le délai de recours contentieux commence à courir à compter de la date de réponse au recours gracieux.

Les Belleville,
Le 24 mars 2026

Madame le Maire,
Donatienne THOMAS

